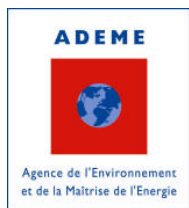


Communiqué de presse

18 décembre 2007



Accord-cadre ADEME - AMF

L'ADEME et l'Association des Maires de France officialisent leur collaboration avec la signature d'un accord de partenariat

Michèle PAPPALARDO, présidente de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et Jacques PÉLISSARD, président de l'Association des Maires de France (AMF), annoncent la signature d'un nouvel accord-cadre le 18 décembre 2007. Cet accord de partenariat a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Charte des maires pour l'Environnement. Cette Charte récemment publiée, traduit l'engagement de l'AMF en faveur du développement durable.

Ce partenariat s'inscrit dans les priorités du gouvernement et de Jean-Louis BORLOO, ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, d'ancrer les actions en faveur du développement durable dans les territoires.

Par leurs liens de proximité avec les citoyens, les nombreuses compétences qu'elles exercent et l'important patrimoine mobilier et immobilier dont elles ont la gestion, les communes disposent de solides leviers pour agir en faveur de l'environnement et impulser des comportements vertueux. Nombreuses sont les communes qui se sont déjà engagées efficacement dans cette voie. Il convient aujourd'hui d'amplifier ce mouvement et de le généraliser.

L'AMF vient de publier la Charte des maires pour l'Environnement. Elle souhaite à travers cette Charte fédérer l'ensemble des maires de France autour de la protection de l'environnement et impulser ainsi, à l'échelle de toutes les communes, un engagement fort en faveur du développement durable.

L'ADEME a décidé de s'associer à la démarche de l'AMF en lui apportant un soutien de nature à faciliter la mise en œuvre de cette Charte.

L'accord de partenariat signé entre l'ADEME et l'AMF formalise pour une durée de 3 ans une collaboration qui vise à déboucher sur des actions concrètes telles que :

- L'identification d'opérations exemplaires et l'incitation à leur reproduction par toutes les collectivités. Les actions pilotes suivies dans le cadre de ce partenariat et qui seront mises en lumière concerneront le management environnemental des collectivités, les économies d'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la limitation de la production des déchets, leur recyclage ou revalorisation.
- L'élaboration d'outils méthodologiques et de modules de formation et de sensibilisation destinés aux élus et personnels des collectivités. Le guide de l'éco-responsabilité des collectivités, issu d'une collaboration entre l'ADEME et l'AMF répond, par exemple, à ce dernier objectif. Il est en cours de publication sous deux formes, un CD-Rom interactif et un guide téléchargeable.
- L'organisation de réunions de travail communes permettant d'apporter des solutions à certaines problématiques environnementales soulevées par la mise en application de la charte.



Charte de l'Environnement de l'AMF

- 1 Promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques
- 2 Maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre des transports publics
- 3 Préserver les ressources naturelles
- 4 Protéger la biodiversité
- 5 Conjuguer environnement et santé
- 6 Conduire des politiques municipales écologiquement responsables

La signature de l'accord entre l'ADEME et l'AMF est marquée par une illustration forte et emblématique de ce partenariat avec la remise du label européen **European Energy Award®** le jour même à 4 collectivités résolument engagées dans la lutte contre l'effet de serre. Cette remise de label marque bien la volonté des deux organismes d'entraîner les collectivités dans la mise en œuvre de programmes ambitieux et structurés de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique. Cette récompense les distingue au niveau national et européen pour le caractère remarquable et efficace de la politique énergétique territoriale qu'elles ont mise en œuvre dans le cadre d'une expérimentation inscrite dans un projet européen.

C'est sous le nom "**Cit'ergie**" que l'ADEME va déployer, sur l'ensemble du territoire national, ce dispositif européen de labellisation. L'Agence associera l'AMF à cette démarche de progrès.

L'ADEME en bref : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. www.ademe.fr

L'AMF en bref : L'AMF, association créée en 1907, répond aux attentes des maires désireux de disposer d'un interlocuteur représentatif des pouvoirs publics locaux au niveau national. L'AMF réunit aujourd'hui près de 35 577 membres. www.amf.asso.fr

Relations presse ADEME - H & B Communication

Nadège Chapelin - 01 58 18 32 43 - n.chapelin@hbcommunication.fr
Marine Lefebvre - 01 58 18 32 43 - m.lefebvre@hbcommunication.fr

Contacts Presse AMF

Marie-Hélène Galin - 01 44 18 13 59 - mhgalin@amf.asso.fr
Thomas Oberlé - 01 44 18 51 91 - toberle@amf.asso.fr